



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2022

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 12 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Valérie, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DELELIS Jean-Pierre.

POUVOIRS : TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe, FAFOURNOUX Marie-Christine à Jean-Pierre LECOMTE, DAVID Gregory à COUADE Philippe.

Secrétaire de séance : DELELIS Jean-Pierre

Monsieur le maire ouvre la séance et indique rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : Acquisition de parcelles à l'euro symbolique du site dit de la « Ferme de Bressonvilliers » occupées par l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique).

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 mars 2022 : Approuvé

2. DELIBERATION : Délibération relative à l'organisation du temps de travail

Monsieur le Maire indique que cette délibération a déjà fait l'objet d'un vote lors du dernier Conseil Municipal mais que celle-ci a été refusée par la Préfecture pour des raisons de différences entre les dates d'application et de vote par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que la commune est à 1607 heures depuis l'année 2002, cette délibération entrera en vigueur à partir du 13 mai 2022.

Après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'**UNANIMITE**

3. DELIBERATION : Demande d'une subvention auprès de la CCVE dans le cadre du fonds de concours N°1 : Projets à rayonnement communal pour les communes de moins de 3000 habitants

Monsieur le Maire rappelle que la décision a été prise de suspendre le projet de gymnase en raison des coûts trop élevés à ce jour. En revanche, des projets plus modestes peuvent être envisagés avec l'opportunité de solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la CCVE. Les travaux prévus sont regroupés dans un projet de « cœur de ville » répondant aux critères du fonds de concours n°1 proposé par la CCVE. Les travaux concernés sont les suivants :

- Réfection du sol du city-stade
 - Enfouissement de réseaux secs (électricité BT, éclairage, téléphonie et fibre), Grande rue (entre le monument aux morts et le carrefour du Bois Bouquin)
 - Installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage de la salle des Jonquilles ainsi que pour les locaux de la bibliothèque.
- Le montant total de ces travaux est chiffré à hauteur de 63 407 € HT.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en vue de participer au financement de la rénovation « cœur de ville », à hauteur de 20 000.00 €,

4. DELIBERATION : Obligation d'adressage pour toutes les communes

Monsieur le maire explique que l'adressage du nouveau lotissement du Clos Saint-Martin fait apparaître des incohérences de situation, ce qui pose un problème en particulier pour les livraisons. Cela concerne particulièrement les habitations qui se trouvent en haut du Clos Saint-Martin et identifiées comme étant le lotissement du Clos Saint-Martin. Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé de lui attribuer un nom de rue officiel.

Monsieur COUADE Philippe complète en indiquant que depuis le 21 février 2022 toutes les communes ont l'obligation de donner un nom à toutes leurs rues, lieu-dit, chemin ...

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER le nom attribué à la voie communale située à compter du n°11 du lotissement : RUE DU CLOS SAINT- MARTIN
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER la dénomination suivante : RUE DU CLOS SAINT-MARTIN

La présente délibération est approuvée à l'UNANIMITE

5. DELIBERATION : Acquisition de parcelles à l'euro symbolique du site dit de la « Ferme de Bressonvilliers » occupées par l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) jusqu'au 31 mars 2019.

Monsieur le Maire indique qu'il doit ajouter cette délibération en raison d'une réunion décidée par Monsieur le Préfet pour le 23 mai prochain, il rappelle qu'après la dernière réunion aucun accord n'a pu être trouvé, aujourd'hui Monsieur le Préfet demande à la commune de céder le foncier bâti agricole à la CCVE.

Il informe que le sujet a été abordé en bureau municipal, qu'il y a encore un an il aurait refusé mais qu'aujourd'hui il tend à donner son accord pour deux raisons principales :

- la première est qu'il est quasiment acquis que le porteur de projet que la commune a proposé ne sera pas retenu.
- la deuxième raison est qu'il y a eu depuis ces trois dernières années beaucoup de passage de gens du voyage.

De plus, il a été constaté que les installations de distribution d'eau, les installations électriques ainsi que les bâtiments sont partiellement ou complètement détruits. Des moyens financiers très importants devront être sollicités pour réhabiliter cette ferme. Leudeville n'a pas la structure financière en capacité de répondre à cette rénovation et mise en conformité réglementaire. Après réflexion avec le bureau municipal, il soumet une délibération pour proposer la cession de l'ensemble des vieux bâtiments et bâtiments agricoles, la commune conservant les terres et les pavillons d'habitation.

Un rendez-vous a eu lieu à la CCVE pour présenter cette délibération afin de travailler ensemble. Nous avons insisté sur le fait que nous nous battions depuis quatre ans pour Bressonvilliers avec notre projet innovant et valorisant mais que les différents partenaires (CCVE, Etat, Chambre d'Agriculture) s'y sont opposés pour des raisons qui demeurent toujours obscures à ce jour.

Aujourd'hui nous vous proposons de passer une délibération, la CCVE n'a pas voulu prendre de décision et a tenu à ce que la préfecture et la DDFIP en soient informées, c'est ce que nous avons fait au retour de cette réunion.

À ce jour nous ne savons pas ce qu'il adviendra de ce site, nous regrettons que l'on en soit arrivé là car nous restons convaincus que nous avons un très beau projet à proposer avec lequel nous aurions pu garder tout le foncier bâti.

Ce que nous avons imaginé avec ce porteur de projet était de signer un bail emphytéotique, la deuxième chose que nous avons toujours mise en avant c'est que nous avons chiffré un très beau projet à hauteur de 25 millions d'euros qui aurait été financé à hauteur de 50 % par le porteur privé, alors qu'avec ce qui est proposé aujourd'hui par la CCVE ne sera que du financement public. **Monsieur COUADE Philippe** demande ce qui se passerait si la commune n'approuvait pas cette délibération.

Monsieur le maire précise que l'Etat et le préfet gardent la main sur la décision.

Madame TRELLU Sandie demande si la commune aura un droit de regard sur ce projet.

Monsieur le maire répond par la négative, néanmoins cela doit tout de même rester un projet agricole.

Madame CHEVOT Valérie demande dans le cas où la délibération n'était pas approuvée ce soir que se passe-t-il ? La commune peut-elle s'opposer à un projet comme celui-là ?

Monsieur le Maire répond que la commune ne peut prendre en charge financièrement le site de Bressonvilliers dans l'état où il se trouve aujourd'hui, le risque est que celui-ci finisse en aire de grand passage. Dans le schéma directeur il a été défini 4 aires de grand passage en Essonne, il y en a une à Lisses (EPCI Grands Paris Sud), une à Bretigny-sur-Orge (Cœur d'Essonne) et une troisième en prévision à Orsay, pour ce qui est du sud de l'Essonne (dont la CCVE) il a été défini que l'aire de grand passage qui manque serait sur le territoire de la CCVE, ce qui serait incohérent qu'elle se fasse à Bressonvilliers pour des raisons de proximité avec le maraichage.

Monsieur COUADE Philippe souligne le fait qu'aucune commune ne souhaite accueillir l'aire de grand passage qui manque sur le territoire et que l'État fera le choix de ce qui lui coûtera le moins cher.

Monsieur le Maire indique pour répondre à la question de Madame CHEVOT Valérie que le pôle innovation se fera. Les terres et les pavillons seront pour Leudeville et qu'il n'y aura pas de négociations sur ce point.

Monsieur DELELIS Jean-Pierre demande si la commune pourra faire ce qu'elle veut des pavillons ? Et est-ce que cela va rapporter à la commune du fait qu'aujourd'hui COALIA les utilisent ?

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu que COALIA quitte les lieux, quel que soit le locataire des lieux la commune percevra les loyers.

Monsieur LABOUSSET Pascal demande si la commune pourra faire ce qu'elle veut sur les terres ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudra que cela soit lié au projet. Les terres seront cultivées par les occupants du projet innovant, cela représente 150 hectares.

Madame TRELLU Sandie demande ce qu'il en sera de la circulation des véhicules une fois le projet installé ?

Monsieur le Maire explique que c'est avec la zone des casernes, les accès sont toujours en discussion pour l'accès par le Nord. Monsieur Imbert a étayé le sujet et a apporté les arguments pour confirmer que l'accès à cette zone des casernes ne pourrait se faire que par le Nord.

Si jamais cela ne se fait pas il peut y avoir des décisions qui soient prises pour accéder par le Sud, cependant la route est insuffisamment large ce qui veut dire qu'il faudrait exproprier les agriculteurs sur 10 mètres au moins pour pouvoir élargir la chaussée. Une expropriation à l'initiative de l'État fini toujours par aboutir mais si les agriculteurs s'entendent ainsi que la commune c'est une procédure qui peut prendre de 6 à 12 ans, cet accès par le Sud n'est pas près d'être fait.

Madame FAIX Marie-Agnès indique qu'une attention a été portée sur la partie des pavillons que la commune souhaite récupérer afin de conserver un accès direct dans l'éventualité de la construction d'un futur lotissement.

Aujourd'hui les terres sont agricoles, notre PLU court jusqu'en 2031, nous savons que le danger est le PLU, il est évident qu'un jour ces terres-là seront constructibles, sous quelle échéance nous ne le savons pas, c'est pour cela qu'il vaut mieux que cela soit la commune qui en soit propriétaire.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la remarque de Madame FAIX Marie-Agnès, il faut sauver le foncier des terres, nous ne savons pas de quoi est fait l'avenir, il y aura peut-être en 2040 des pavillons d'habitations et c'est la génération future qui en profitera.

Madame TABEAU Béatrice demande si aujourd'hui cette délibération vaut acte pour céder ou juste pour réorganiser ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura peut-être une autre délibération à faire cependant ce qu'il faut acter aujourd'hui c'est la restructuration foncière pour céder les bâtiments agricoles à la CCVE.

Madame FAIX Marie-Agnès précise que la commune est prioritaire à condition qu'il y ait un projet validé par Monsieur le Préfet. A ce jour nous avons un projet qui n'a pas été validé par Monsieur le Préfet et c'est la première condition pour qu'on nous laisse les terres et la zone pavillonnaire à l'euro symbolique.

Monsieur FANICHET Gaëtan remarque que nous apportons un projet viable mais que Monsieur le Préfet n'en veut pas.

Monsieur le Maire répond que si les terres ne revenaient pas à la commune une procédure serait engagée.

Madame FAIX Marie-Agnès indique qu'avec Monsieur le Maire, ils se sont beaucoup battus car ils croyaient au projet innovant et viable des « Fermes Larrere ». Au début nous avons senti une certaine réticence, nous leur avons prouvé que ce projet était le meilleur avec un financement privé, nous avons démontré que Cœur d'Essonne Agglomération faisait des partenariats publics/privés et que cela fonctionnait très bien. La chambre d'agriculture ne veut pas de ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il faut savoir que le monde agricole est un lobby très puissant, ils ont une organisation très bien structurée.

Madame FAIX Marie-Agnès Nous avons tout de même fait remarquer que c'était anormal qu'une petite commune de 1500 habitants soit obligée de se battre comme cela contre l'État et contre sa communauté de communes pour un si beau projet. Il est vraiment regrettable que la CCVE ne se soit pas associée au projet de Leudeville.

Madame CHEVOT Valérie souligne que beaucoup de temps a été perdu à se battre pour ce projet et que pendant ce temps-là Bressonvilliers c'est énormément dégradé.

Monsieur le Maire invite au vote et rappelle que l'objectif est de céder les bâtiments agricoles et la commune conserve les terres et les pavillons

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

- 2 VOIX CONTRE
- 2 ABSTENTIONS
- 10 VOIX POUR

DECIDE d'acquérir les parcelles A 16, A 1054, A 1058, A 1059, A 1594, A 1595, A 1599, A 1601, A 1604, A 1606, Z 44, Z 45, Z 46, Z 47, Z 48, Z 72, Z 79, Z 80, Z 81, Z 82, Z 94, Z 97, Z 98, Z 101, Z 259 d'une superficie totale de 1 574 370 m², appartenant au Ministère des Armées, à l'euro symbolique

Et,

DECIDE de restructurer les parcelles A 1059 et A 1599 en vue de céder son droit d'acquisition à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en ce qui concerne le corps de ferme ainsi que l'ensemble des bâtiments agricoles,

La séance est close à 22h00.
Fait à Leudeville, le 12 mai 2022

SIGNATURES



A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in two columns. The top row contains three signatures. The middle row contains two signatures, with the word 'Maire' written in cursive on the right. The bottom row contains two signatures, with the word 'Maire' written in cursive on the left.